



TAXE DE SEJOUR 2023

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL

(1 déclaration par adresse)

A renvoyer y compris en l'absence de taxe perçue sur l'année en cours

Période : janvier à décembre 2023

A retourner, avec les états trimestriels de cette période, au plus tard le 21 janvier 2024 à :
Bureau d'Information Municipal, Place du Centenaire, 06530 Peymeinade

Nom de l'établissement ou du propriétaire :
Adresse personnelle (pour les propriétaires de locations) :
Adresse de l'hébergement :
Nombre de locations à cette adresse (propriétaires de locations) :
Tarif de la taxe par personne et par nuit :

Période à déclarer	Total nuitées (=personnes logées)	Taxe de séjour collectée				Nuitées exonérées
		Nuitées taxées	Montant Taxe base tarifaire	Taxe additionnelle 34 %	Total	
Janvier, Février, Mars 2023						
Avril, Mai, Juin 2023						
Juillet, Août, Septembre 2023						
Octobre, Novembre, Décembre 2023						
Total 2023						

Je certifie avoir perçu la somme de (en toutes lettres) :

Fait à, le

Signature :

N.B : En l'absence de règlement avec les états de collecte. Il vous sera réclamé par le Trésorier municipal.